alternative
information | technology

Conditions Générales de Vente

Société Alternative Information Technology

SARL au capital de 30 000 Euros

16, rue alibert – 75010 Paris

RCS de Paris 514 459 338

www.altit.fr

Renaud Labaume – renaud.labaume@altit.fr
Léo Deverne – leo.deverne@altit.fr

Entre les soussignés :

La société AltIT (« AltIT » par la suite) SARL inscrite au registre du commerce de Paris sous le numéro 514 459 338, dont le siège social est 16, rue alibert – 75010 Paris, représentée par M. Renaud Labaume en sa qualité de gérant.

Et :

Le client (« le Client » par la suite).

Il a été convenu de ce qu'il suit :

Conditions générales

Article 1er. Application des Conditions générales de vente :

1.1. Les présentes conditions générales de vente sont consultables sur le site d'AltIT. En conséquence, le Client qui prend contact avec AltIT via notre site est réputé avoir pris connaissance et accepté sans réserves les présentes conditions générales de vente. Dans le cas d'une commande ne venant pas de notre site, le Client recevra sur son devis, un lien lui permettant de consulter les présentes conditions générales de ventes. Il est alors réputé avoir pris connaissance et accepté les présentes conditions générales de vente.

1.2. Les présentes conditions générales de vente régissent les activités commerciales de délégation de spécialistes informatiques, d'assistance technique informatique et de mise en œuvre de services informatiques sur mesure.

1.3. Les présentes conditions générales de vente constituent la base juridique de tous les contrats délivrés par AltIT.

1.4. Elles font échec à toutes clauses contraires, imprimées ou non, proposées par le Client ou prises comme base de rédaction de sa commande, dès lors qu'elles n'ont pas été acceptées par AltIT explicitement et par écrit.

1.5. Toutes tolérances ou conditions particulières de la part d'AltIT portant, par exemple, sur les conditions de paiement, ne sauraient constituer une renonciation aux présentes conditions générales de vente.

Article 2 : Définition de l'offre

Les prestations de délégation de spécialistes informatiques, d'assistance technique informatique et de mise en œuvre de services informatiques sur mesure fournies par AltIT se présentent sous trois formes :

- Prestation abonnement : prestation continue, prévue pour une durée de temps définie, et pour lequel le paiement sera mensualisé et récurrent pendant toute la durée de la prestation (telle que définie dans le devis initial)
- Prestation unique : prestation de moindre durée faisant l'objet d'une facturation unique
- Facturation au Ticket : Achat par le Client d'un carnet de tickets échangeables contre une intervention d'une durée déterminée d'AltIT, au choix du Client concernant le moment

Article 3 : Prise de commande et devis

3.1 - Sauf accord particulier, AltIT n'est liée par les prises de commande de ses Clients que sous réserve d'un versement d'un acompte de 30 % du montant global du devis qui aura été établi.

Les commandes ne seront prises en compte qu'au retour du "Bon de Commande" ou devis, datés, signés et respectivement précédés de la mention «Bon pour accord» et, ou «lu et approuvé» par le Client; les signatures entraînant l'acceptation des termes du devis et validation du cahier des charges.

Toutes les matières premières et documents confiés par le Client, ainsi que les travaux ou prestations réalisés par AltIT constituent un gage affecté au paiement.

En tout état de cause, ces éléments peuvent faire l'objet d'une rétention, ou d'une suspension dans le cas de prestations internet par notre société en cas de non respect d'une obligation du Client, et ce, pendant toute la durée de ce manquement.

Le bénéfice de la commande est personnel au Client et ne peut être transféré à un tiers sans l'autorisation d'AltIT.

3.2 - Le devis validé par le Client fait objet de lettre de mission.

Ce devis peut être complété par un cahier des charges. La réalisation de ce cahier des charges peut faire l'objet d'une prestation d'AltIT, sa validation se fera lors d'un comité de pilotage entre le responsable du projet côté Client, le responsable technique côté Client, l'ingénieur-commercial d'AltIT et le chef de projet d'AltIT ; le cahier des charges sera sinon fourni par le Client.

Le chiffrage proposé dans le devis est basé sur les informations en notre possession au moment de sa rédaction. Un audit peut-être préconisé pour valider ce chiffrage. Dans le cas où l'audit ferait apparaitre la nécessité de réévaluer le chiffrage, Il sera alors proposé au Client en avenant à ce contrat. Le Client est libre de refuser cet avenant, les frais engagés par AltIT ainsi que la prestation d'audit resteront alors à la charge du Client.

Article 4 : Prix, facturation et paiement

4.1 – Facturation

La facturation sera mensuelle, payable terme à échoir.

Dans le cas d'une prestation unique Un acompte de 30% sera demandé lors de l'acceptation du devis, le solde est payable à 30 jours net en fin de prestation.

Dans le cas d'un abonnement, le paiement correspondant à la première période devra être versé à l'acceptation du devis. Tous les autres paiements seront dus à expiration de la période d'abonnement concernée.

4.2 - paiements :

Les factures d'acompte sont payables immédiatement.

Les factures de solde sont payables à 30 jours à compter de la date de leur émission, sauf accord particulier.

Dans le cas d'une prestation abonnement, le montant mensuel de l'abonnement est payable au début de la période concernée.

Dans le cas toutefois où ce montant serait inférieur à 50 euros, la facturation aura lieu tous les deux, trois, six ou douze mois, selon les termes figurant au contrat d'abonnement initial. Les factures correspondantes seront payables immédiatement.

À défaut de règlement à la date prévue. AltIT se réserve le droit de mettre l'acheteur en demeure de payer la somme facturée et d'appliquer en sus le taux de l'intérêt légal ayant cours (loi 92-1442 relative aux délais de paiement entre les entreprises).

Toute somme non réglée dans ces délais, tout retard de paiement, ou tout impayé (en cas de retour par la banque des titres de paiement pour impayé) d'une somme due par le Client, entraînera la suspension immédiate des prestations, en attendant la régularisation de la situation. Cette suspension ne peut constituer une cause de responsabilité pour AltIT.

AltIT se réserve tous les droits intellectuels et de propriété sur sa production jusqu'au complet règlement des factures. Le paiement est réalisé à l'encaissement effectif du prix; la remise d'une traite ou de tout autre document créant une obligation de payer ne constitue pas un paiement libératoire. A défaut, tous les documents devront être restitués sans délais à la société ou seront supprimés des serveurs publics ou privés reliés à Internet.

Dans le cas où le retard de paiement excéderait deux mois, AltIT se réserve le droit d'interrompre son engagement, et d'engager des poursuites judiciaires.

Le Client ne pourra demander une indemnité à AltIT du fait de la suspension de ses services suite à un incident de paiement.

Le paiement des factures doit s'effectuer par chèque ou par virement automatique.

Pour tout retard de paiement, le Client sera redevable de plein droit du paiement d'intérêts de retard, décomptés au taux contractuel d'une fois et demie le taux d'intérêt légal. En cas de non paiement à l'échéance, l'ensemble des créances sur le Client au titre d'un ou plusieurs contrats, devient exigible, huit jours après une mise en demeure de payer restée vaine, adressée au Client par AltIT, par lettre recommandée avec accusé de réception.

4.3 - Indexation annuelle :

Les tarifs indiqués seront révisés annuellement le 1er janvier, le nouveau prix sera le prix précédent indexé, par application de la formule de révision annuelle définie ci-après :

P = PO x (0,15 + 0,70 x S / SO + 0,15 ICHTTS / ICHTTSo	
P : Prix recherché	**PO :** Prix à la date de la dernière révision ou de la première fixation
S : Indice du coût de la main d'œuvre dans les industries mécaniques et électriques, France entière, publié au Journal Officiel, à la date de la révision	**SO :** Le même indice à la date de la dernière révision
ICHTTS : Indice coût horaire de travail tous salariés	**ICHTTSo :** Le même indice à la date de la dernière révision

4.4 - Modification du périmètre :

En cas d'évolution du parc informatique initialement déclaré par le Client, le montant de la redevance mensuelle susvisée sera modifié en fonction des changements constatés et qui interviendraient ultérieurement à la signature du présent contrat.

Ces changements feront l'objet d'un avenant au contrat qui entrera en application à compter de sa signature par les deux parties. La nouvelle redevance s'appliquera dès la première facture émise suivant la date de signature dudit avenant.

Article 5 : Réalisation et livraison

5.1 - Déplacement :

Pour tout déplacement sur des sites non prévus par le contrat, une demande devra préalablement être adressée à AltIT pour acceptation et le cas échéant, établissement d'un devis spécifique, étant entendu qu'en cas de dépassement horaire lié au trajet, la facturation sera basée sur le coût de la prestation étendue.

Les frais de déplacement sont à la charge du Client. Ils seront :

- Soit pris en charge directement par le Client
- Soit refacturés au Client, au réel, sur présentation des justificatifs

5.2 - Livraison :

Il est convenu que la date de livraison indiquée dans le devis est indicative et ne constitue pas une clause substantielle du consentement des parties et n'entraîne pas la résiliation du contrat. En conséquence le Client ne pourra prétendre à l'annulation des présentes du fait du retard ou du report de date. Par ailleurs AltIT se réserve le droit de différer jusqu'à deux mois la date de livraison prévue, en cas de modifications du devis sur demande du Client ou en cas de force majeure (conflit collectif de travail, incendie, inondation, faits de guerre, réquisition, etc…).

Il sera procédé, à la demande du Client, à l'exécution d'un jeu d'essai afin de vérifier la conformité du matériel et tester la configuration. Dans ce cas AltIT s'engage à procéder à toutes les corrections utiles révélées par la mise en exécution du jeu d'essai. A la signature du procès verbal de réception, le Client est présumé disposer de manière irréfragable d'un matériel conforme aux engagements contractuels. La livraison du matériel du modèle spécifié est garantie dans la limite des disponibilités connues d'AltIT au moment de la commande et sous réserve que l'acompte prévu dans l'article 4.1 ait été effectivement versé.

Article 6 : Propriété

6.1 - Le Client utilise le service pour son usage personnel exclusif.

En aucun cas le bénéfice du contrat et des prestations et services fournis par AltIT ne peut être transféré à un tiers sans l'accord préalable d'AltIT.

A compter de la date d'installation avec succès, le Client a la garde de l'ensemble du logiciel et en est responsable. En conséquence de quoi, le Client s'engage à ne pas copier les logiciels, ni les transférer, à ne pas les désassembler, ni les modifier de quelque manière que ce soit, ni les traduire, ni les packager

sous quelque forme que ce soit, à n'accorder aucune licence ou location, à ne pas le fusionner avec d'autres logiciels.

Le Client reconnaît les droits de propriété d'AltIT sur les logiciels, sur toutes les documentations communiquées par AltIT et sur les marques d'AltIT.

AltIT est seule titulaire de tous les droits de propriété Intellectuelle attachés à ses créations jusqu'à paiement du montant total de la prestation par le Client. Corolairement, une fois l'ensemble des factures acquitté par le Client, AltIT concède au Client un droit d'utilisation des logiciels pour en permettre l'utilisation dans les limites prévues par le devis.

Au terme du contrat liant AltIT et le Client, quel qu'en soit le fait générateur, le Client s'engage à désinstaller de son ordinateur les logiciels.

6.2 - Le Client garantit que tout document communiqué à AltIT par lui, ses auxiliaires et/ou ses représentants est libre de tout droit d'auteur appartenant à un tiers, qui interdirait l'exécution des prestations promises par AltIT.

Le Client s'engage irrévocablement à payer, en sa qualité de garant, tous dommages et intérêts qui seraient réclamés à AltIT, au titre de la violation des droits d'auteur d'un tiers, du fait de l'exécution des services ou prestations acceptées par le Client.

Le Client garantit que tout document fourni a AltIT ainsi que son support sont sa propriété exclusive ou qu'il en a le droit d'usage non restrictif. Le Client garantit ainsi AltIT de toute éviction qu'elle souffre dans la totalité ou dans une partie du document ou support, en raison du droit de propriété appartenant à un tiers lors de l'acceptation du contrat ainsi que pendant l'exécution de ce dernier. Le Client autorise expressément AltIT à notamment retravailler, retoucher et modifier tous les documents fournis par le Client, ainsi qu'à faire des reproductions pour les besoins de l'exécution de la commande.

Article 7 : Droits de propriété intellectuelle

Le Client est seul titulaire de tous les droits de propriété intellectuelle attachés à ses créations, et notamment du droit d'auteur attaché au briefing.

Pour réaliser l'Application, AltIT s'appuie sur des composants logiciels, outils (bibliothèques de composants, outils de configuration logicielle, outil de génération de bases de données), instructions, procédures, fonctionnalités et programmes, conçus, développés et commercialisés par ailleurs par AltIT, dont elle est propriétaire et qui sont utilisés pour le développement de l'Application et des composants logiciels, instructions, procédures, fonctionnalités et programmes, développés pour le compte du Client.

Les Composants sont la propriété exclusive d'AltIT qui se réserve la qualité d'auteur.

Par les présentes, AltIT cède et transfère la propriété matérielle et intellectuelle portant sur les Composants Spécifiques ainsi que sur l'interface homme-machine (IHM) créée pour les besoins de l'Application, y compris les correctifs et les évolutions apportés au titre de la maintenance technique et corrective, les supports magnétiques, rapports, manuels, documentations, études, réalisés par AltIT,

dans le cadre du Contrat, ainsi que les analyses détaillées, les spécifications élaborées par AltIT et, plus généralement, tout le matériel préparatoire de conception nécessaire à l'élaboration des Composants Spécifiques et la documentation y afférente.

AltIT cède au Client qui lui sera automatiquement subrogé, tous les droits d'exploitation, de reproduction, de représentation, de modification, d'adaptation, de traduction, de commercialisation et d'usage afférents aux Composants Spécifiques, à titre exclusif, sans limitation du nombre de reproductions ou de représentations, pour tous pays, toutes langues, tous modes d'exploitation et sur tous supports actuels ou futurs.

En conséquence, AltIT s'interdit d'exploiter à son profit ou de céder à un tiers tout ou partie des Composants Spécifiques cédés.

Pour les besoins du fonctionnement et de la mise en œuvre de l'Application, AltIT fournit par ailleurs au Client une copie des Composants utilisés dans le cadre de l'Application et consent au Client une licence d'utilisation gratuite et non exclusive d'une durée de quinze (15) ans sur ces Composants

Article 8 : Responsabilité

8.1. La responsabilité d'AltIT ne saurait être engagée en cas de force majeure ou de faits indépendants de sa volonté, par exemple, dans le cas de coupures d'électricité prolongées, de défaillance du matériel ou de la ligne téléphonique du Client, des réseaux téléphoniques permettant l'accès au Service, de tout ou partie des réseaux informatiques composant Internet, ou d'une manière plus générale de toute anomalie dans le fonctionnement d'Internet et de ses services.

8.2. Tout retard, suspension ou annulation d'une commande du fait, notamment de défaillances techniques inhérentes au fonctionnement du réseau Internet, extérieures à AltIT et indépendantes de sa volonté, ne peut motiver un refus de paiement, même partiel, de la part du Client, ni ouvrir droit à une nouvelle prestation aux frais d'AltIT et/ou à une indemnisation de la part d'AltIT à l'attention du Client.

8.3. Tout retard, suspension ou annulation d'une commande du fait, notamment de défaillances techniques inhérentes au fonctionnement des serveurs de l'hébergeur, extérieures à AltIT et indépendantes de sa volonté, ne peut motiver un refus de paiement, même partiel, de la part du Client, ni ouvrir droit à une nouvelle prestation au frais d'AltIT et/ou à une indemnisation de la part d'AltIT à l'attention du Client.

8.4. Tout retard, suspension ou annulation dans une commande ne pourra, éventuellement ouvrir droit qu'au seul remboursement ou au non-recouvrement, total ou partiel, du prix de la prestation.

8.5. AltIT ne garantit en aucune manière la fréquentation de(s) site(s) réalisé(s).

Article 9 : Assurance

AltIT devra fournir sur simple demande écrite du Client les attestations datées et signées de leur assureur, justifiant d'une assurance couvrant les dommages corporels, matériels et immatériels éventuellement liés à l'intervention de son personnel.

Article 10 : Secret professionnel

Chacune des parties s'engage à mettre en œuvre les moyens appropriés pour garder le secret le plus absolu sur les informations et documents désignés comme confidentiels par l'autre partie, quel qu'en soit le support et auxquels elle aurait eu accès à l'occasion de la négociation ou de l'exécution du contrat. Cette obligation de confidentialité s'appliquera pendant toute la durée du contrat, et pour une durée de 5 années à compter de la communication de l'information protégée. Les parties s'engagent à déployer tous leurs efforts pour :

- Ne pas divulguer ces informations confidentielles
- Empêcher toute divulgation de ces informations confidentielles à l'extérieur de leur société sauf nécessité pour AltIT de les divulguer à ses sous-traitants, consultants ou autre dans le cadre de l'exécution du contrat
- Ne pas reproduire, ni faire reproduire tout ou partie de documents susceptibles de constituer ou de contenir des informations confidentielles
- Retourner à l'autre partie ou détruire, à l'expiration ou la résiliation du présent contrat, tous les documents confidentiels de quelque nature que ce soit qui lui auraient été remis par l'autre des parties
- Ne pas utiliser les informations à d'autres fins que pour l'exécution du contrat

Les parties conviennent de ce que les dispositions du présent article ne s'appliqueront pas aux informations qui :

- Sont ou viennent à la connaissance de l'autre partie par publication ou par tout autre moyen qu'une contravention à ses obligations par la partie qui les auraient reçues ou
- Sont issues de développements entrepris de manière indépendante par la partie qui les reçoit ou, pour son compte par des personnes qui n'ont pas accès aux informations confidentielles de l'autre partie ou
- Font l'objet d'une diffusion générale de la partie qui les communiquera sans restriction particulière ou
- Font l'objet d'une diffusion du fait d'une décision judiciaire

Le contrat est considéré comme une information confidentielle au sens de la présente clause. Si les informations recueillies par l'une des parties sont signalées par l'autre partie comme étant de nature confidentielle, la partie réceptrice prendra toutes les dispositions possibles pour maintenir et faire en sorte que ses employés maintiennent le caractère confidentiel de telles informations.

Article 11 : Intuitu personae

Le contrat est conclu intuitu personae. AltIT ne pourra le céder ou le transférer, pour quelque cause que ce soit, sous la réserve du recours à des sous traitants, qui est expressément autorisé.

Par exception à ce principe, il est expressément convenu entre les parties qu'une fusion et/ou un changement du nom du Client ou d'AltIT ne constitue pas une cession.

L'exécution des obligations d'AltIT, au titre du présent contrat, pourra être sous-traitée, en tout ou partie, à toute personne de son choix. Il est cependant expressément convenu qu'AltIT reste le seul interlocuteur du Client qui s'interdit, en conséquence, de traiter directement ou indirectement avec le ou les sous-traitants et sous quelque forme que ce soit pendant la durée du présent contrat.

Article 12 : Modification et/ou annulation de la commande

Toute modification d'une commande doit être faite dans les mêmes formes que la commande initiale.

Toute annulation de la commande rend acquis à AltIT l'acompte qui y était joint sans préjudice des indemnités supplémentaires qu'AltIT pourrait réclamer devant les tribunaux du fait de cette annulation.

Article 13 : Cas des propositions non retenues

Les devis d'AltIT sont gratuits, les projets présentés devront impérativement nous être restitués dans leur totalité (documents numériques et papiers) s'ils ne sont pas retenus et restent la propriété d'AltIT.

Les études de projets, l'établissement ou l'examen de cahiers de charge, les arborescences des sites Internet, les maquettes, les travaux photographiques seront facturés même si aucune commande ferme subséquente n'est conclue. La facturation sera effectuée sur la base du temps travaillé, conformément au taux horaire moyen convenu par la profession.

Article 14 : Non sollicitation de personnel

Chacune des parties renonce, sauf accord écrit préalable, à faire directement ou indirectement des offres d'engagement à un collaborateur de l'autre partie, ou à le prendre à son service, sous quelque statut que ce soit.

Cette renonciation reste valable pendant toute la durée du contrat ainsi que pendant une période de vingt quatre mois courant à compter de la dénonciation ou résiliation du présent contrat et ce, pour quelque motif que ce soit.

Dans le cas où l'une des parties ne respecterait pas cet engagement, elle s'engage à dédommager l'autre partie en lui versant une indemnité égale aux appointements bruts (salaires plus charges sociales) perçus pendant les douze mois précédant le départ du collaborateur concerné.

Article 15 : Procédures de travail

Pour la réalisation des prestations objet du contrat, AltIT prend toutes les dispositions nécessaires pour assurer la mise en place du personnel affecté à la mission.

Les personnels techniques d'AltIT devront respecter les procédures de travail en vigueur sur les sites d'intervention, en ce qui concerne :

- Les modes opératoires des matériels et des logiciels
- Les procédures et les consignes
- Les contraintes propres à l'environnement informatique
- L'application des 35 heures

Article 16 : Entrée en vigueur et durée

Dans le cadre d'une prestation d'abonnement, le contrat prend effet à compter de la date de la signature du devis pour une durée d'un an, tel que stipulé sur ledit devis. Il est ensuite renouvelé par tacite reconduction par période d'un an.

Il peut faire l'objet d'une dénonciation à chaque échéance, moyennant un préavis de trois mois, notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception. En cas de résiliation anticipée et pour quelque motif que ce soit, le Client sera redevable envers AltIT d'une indemnité de résiliation égale à 95% de la facturation restant à courir sur la période contractuelle, initiale ou renouvelée. Ce montant sera calculé

sur la base de la moyenne de facturation des douze mois précédents l'événement générateur ou la lettre de résiliation adressée à AltIT en recommandée avec accusé de réception. Le Client reconnaît expressément que cette indemnité participe à l'équilibre financier global du contrat de service pour lequel il est tenu compte de la durée prévue par ce contrat pour assurer, l'amortissement de l'investissement en matériel et personnel hautement qualifié, engagés par AltIT.

En cas de défaut ou de retard de paiement et, plus généralement, en cas d'inexécution d'une des obligations du Client et ce, après l'envoi d'une mise en demeure délivrée par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet après plus de huit jours, AltIT pourra suspendre la fourniture de ses prestations contractuelles et/ou résilier le présent contrat de plein droit, et sera alors autorisée à recouvrer immédiatement le montant total de ses créances et notamment de l'indemnité de résiliation dans les conditions définies supra.

Article 17 : Réclamations

Toute réclamation de quelque ordre que ce soit, pour être valable, devra parvenir à AltIT par lettre recommandée avec accusé de réception dans les sept jours qui suivent la réception des factures. Passé ce délai, les travaux et leurs conditions d'exécution ou de règlement sont considérés comme définitivement acceptés.

Article 18 : Intégralité

Si l'une ou quelconque des stipulations des présentes conditions était reconnue nulle au regard d'une règle de droit, d'une loi en vigueur ou d'une décision de justice, elle serait réputée non écrite et n'entraînerait pas la nullité des autres clauses des présentes conditions générales de vente.

Article 19 : Loi applicable et attribution de compétences

Les présentes conditions générales de vente ainsi que tous les documents contractuels attachés aux prestations d'AltIT sont soumis à la loi française.

Les parties déclarent leur intention de chercher une solution amiable à toute difficulté qui pourrait surgir à propos de l'exécution ou de l'interprétation du présent contrat.

En cas de contestation, ou de litige, notamment relatif à l'interprétation ou à l'exécution des conditions générale qui précédent, seul le Tribunal de commerce de Paris sera compétent, même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs.

Conditions particulières

Section 1 - Identifiants d'accès au service et d'administration

1.1. Utilisation des identifiants

1.1.1. Modalités de remise

Les identifiants d'accès aux services et les identifiant d'administration sont transmis par courrier électronique ou postal à l'adresse spécifiée par le Client.

En cas de changement d'adresse du Client, des nouveaux identifiants seront à nouveau transmis par courrier électronique ou postal à sa nouvelle adresse.

Il incombe au Client de fournir les éléments concernant un changement d'adresse, et qu'en cas d'erreur sur la nouvelle domiciliation AltIT ne sera pas tenu pour responsable des désagréments causé.

1.1.2. Caractères personnel et confidentiels

Les identifiant sont personnels et confidentiels. Le Client est seul responsable de la garde et de l'utilisation de ces derniers, sauf divulgation imputable à AltIT.

Le Client s'engage à conserver secret le mot de passe et ses identifiants et à ne pas les divulguer à des tiers de quelque manière que ce soit, y compris à l'assistance technique d'AltIT.

1.1.3. Perte et vol

En cas de perte ou de vol ou, plus généralement, de détournement des identifiants par des tiers, le Client s'engage à avertir AltIT sans délais excessif.

Le Client devra modifier ou redemander son mot de passe.

1.1.4. Modifications

En cours d'exécution du contrat, AltIT pourra modifier ou changer tout ou partie des identifiants, pour des motifs réglementaires, technique ou de sécurité. Les nouveaux identifiant seront transmis au Client sans délais excessif.

Section 2 - Achat de noms de domaine pour le compte du Client

AltIT propose une vérification de la disponibilité des noms de domaine en .com .net .org, .fr et .eu . Toutefois, AltIT ne proposera à un nouveau Client la réservation d'un nom de domaine que dans le cadre d'une formule comprenant aussi d'autres prestations. AltIT n'étant pas un "registra", il se réserve le droit de refuser la réservation d'un nom de domaine si cette réservation constitue le seul composant d'une commande.

Dans le cas d'un nom de domaine en extension .fr ou .eu , le Client devra produire les documents attestant que ledit nom de domaine voulu correspond bien à son enseigne ou à son nom commercial. Pour les marques, sera demandé, en plus, un document de dépôt à l'INPI.

Lorsqu'AltIT effectue la réservation d'un nom de domaine pour le Client, elle le fait au nom du Client, et se porte comme contact administratif, contact de facturation et/ou contact technique. Le Client peut à tout moment, sur simple demande, exiger d'être mentionné en contact de facturation, administratif et/ou technique. Il peut aussi demander qu'AltIT demande le changement de délégation du dit nom de domaine vers le registra de son choix, moyennant les frais relatifs à ce transfert qui diffèrent en fonction du registra choisi.

Le Client qui a réservé ou déposé un nom de domaine par notre intermédiaire, ou fait transférer un nom de domaine déjà déposé antérieurement chez un autre prestataire, accepte de respecter et d'être lié par l'actuelle charte de nommage et de solution de litiges éventuels (Uniform Dispute Resolution Policy) publiée par l'ICANN, organisme gestionnaire de tous les problèmes liés au noms de domaine sur l'Internet sur le plan mondial. La dernière version originale de ce texte peut être trouvée sur le site web de l'ICANN.

Nous nous réservons le droit de refuser purement et simplement de déposer un nom de domaine ou de faire héberger un site, si nous le jugeons en contradiction avec notre politique commerciale ou d'autres règles d'usage communément en vigueur sur le web et appliqués par d'autres opérateurs.

Dans le cas où le règlement du Client nous serait déjà crédité d'une quelconque façon, en refusant de continuer à fournir nos prestations nous nous engageons à rembourser intégralement les sommes versées dans un délai maximum de 30 jours. Le remboursement ne peut en aucun cas concerner les dépôts de noms de domaine déjà effectués ainsi que les périodes d'hébergement dues à l'hébergeur.

Le Client renonce à engager la responsabilité d'AltIT en raison de tout événement en rapport avec le refus d'enregistrement ou d'hébergement exposé ci-dessus.

Section 3 - Accès au service objet de la prestation par le Client

1.1. Accès au service

Dans le cadre d'une prestation d'hébergement de site internet et/ou de service internet (et à l'exception des prestations d'assistance et de délégation de spécialistes informatique) L'accès au Service se fait à partir d'un microordinateur du Client, connecté à un réseau de télécommunications permettant l'accès au service. Le service est accessible 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, sauf cas de force majeure ou survenance d'un événement hors du contrôle de l'hébergeur, et sous réserve d'éventuelles pannes et/ou interventions de maintenance nécessaires au bon fonctionnement du service.

L'hébergeur choisi par AltIT peut être amené à interrompre sans préavis le service ou une partie du service pour des raisons de maintenance. Toutefois, dans le cas où une interruption totale a lieu pendant plus de 2 jours consécutifs, AltIT, sur demande du Client, peut effectuer une demande de déduction prorata temporis du montant de l'hébergement correspondant auprès de l'hébergeur.

1.2. Utilisation du service

L'utilisation du service est régie par les conditions générales de l'hébergeur choisi par AltIT. Les éléments d'identification personnelle, composés d'un login et d'un mot de passe seront fournis au Client par AltIT.

Toute utilisation des éléments d'identification est faite sous l'entière responsabilité du Client et le Client s'oblige à conserver secrets ces éléments. Le Client est donc réputé effectuer lui même toute connexion au service à l'aide de ces éléments, même s'il les préenregistre dans son ordinateur de façon à se connecter plus aisément au service.

1.3. Règles d'utilisations du service

Le Client déclare connaître le fonctionnement et les règles d'usage d'Internet et reconnaît en particulier :

- Avoir connaissance du fait que des données circulant sur Internet peuvent être réglementées en termes d'usage ou être protégées par un droit de propriété. L'Internaute est seul responsable de l'utilisation des données qu'il consulte ou transfère sur Internet.
- Avoir connaissance du degré de sécurisation du réseau Internet: les données n'étant pas toujours protégées contre des détournements éventuels, il est ici rappelé que l'expédition ou la réception de toute donnée se fait aux risques et périls de l'Internaute.
- Avoir connaissance de la nature du réseau Internet, constitué d'un assemblage de réseaux hétérogènes aux performances disparates, et en particulier de ses performances techniques et des temps de réponse relatifs au transit des informations.
- Avoir pris et maintenir toutes les dispositions nécessaires pour protéger ses propres données et programmes de tout virus éventuel qui circulerait sur le réseau Internet.
- Ne pas utiliser le Service pour accomplir toute action illégale ou de nature à causer un préjudice à autrui et notamment ne pas expédier à partir des serveurs de l'hébergeur de messages e-mail NON SOLLICITES par leurs destinataires appelés communément du SPAM.

En conséquence de ce qui précède, le Client renonce à engager la responsabilité d'AltIT en raison de tout événement en rapport avec les faits exposés ci-dessus.

1.4. Conditions particulières d'utilisations du service

La consultation, et la suppression de ses propres messages e-mail lorsqu'ils sont lus, relèvent de la responsabilité du Client, celui-ci assumant toutes les conséquences de la saturation de sa boîte aux lettres électronique. Ainsi, en cas de saturation, AltIT ne pourra être tenu responsable en cas de perte de données.

Le contenu de chaque site est réalisé par le Client sous sa seule responsabilité. Il est rappelé d'une part qu'il doit être en conformité avec les lois françaises et d'autre part qu'il ne peut contenir d'informations à caractère injurieux, pornographique ou incitant à la haine raciale.

Le Client dégage AltIT de toute responsabilité concernant le contenu de sa page Web. De surcroît, en cas d'infraction caractérisée tous les fichiers hébergés peuvent être supprimés par l'hébergeur sans préavis, sans justification, sans indemnité, et sans que cela entraîne nécessairement la rupture du contrat d'hébergement.

1.5. Conditions préalables nécessaires pour bénéficier du service

Pour permettre à AltIT d'effectuer les prestations correspondant aux Services visés par le présent contrat, le Client doit satisfaire aux conditions préalables suivantes :

- Avoir, préalablement, procédé à un inventaire complet du parc informatique logiciel et hardware. A défaut, cet inventaire pourra, à la demande du Client, être réalisé par AltIT, préalablement à l'exécution

du contrat, sur la base d'une proposition commerciale tenant compte de l'importance du parc à inventorier, dans le cadre d'une prestation facturable.

- Les services compétents du Client vérifieront que le matériel concerné par les services objet du contrat, est juridiquement apte à être mis à la disposition d'AltIT, en particulier s'il s'agit de matériels en leasing.
- Avoir assuré ou accepté sa mise en conformité avec les recommandations faites par AltIT. (Exemple : mise en place d'un accès ADSL sécurisé).

Section 4 - Accès aux ressources informatiques et services internet du Client par AltIT

1.1. Accès aux ressources informatiques et services Internet

L'utilisation des ressources informatiques et l'usage des services Internet ainsi que du réseau pour y accéder ne sont autorisés que dans le cadre exclusif de l'activité professionnelle des utilisateurs et des intervenants conformément à la législation en vigueur.

L'utilisation des ressources informatiques partagées de l'agence et/ou d'un site Client et la connexion d'un équipement sur le réseau du Client, sont en outre soumises à autorisation réciproques du Client et d'AltIT. Ces autorisations sont strictement personnelles et ne peuvent en aucun cas être cédées, même temporairement, à un tiers. Ces autorisations peuvent être retirées à tout moment. Toute autorisation prend fin lors de la cessation même provisoire de l'activité professionnelle qui l'a justifiée.

Le Client pourra en outre prévoir des restrictions d'accès spécifiques à son organisation : (Carte à puce d'accès ou d'authentification, filtrage d'accès sécurisé …)

1.2. Règles d'utilisation, de sécurité et de bon usage

Tout utilisateur ou intervenant est responsable de l'usage des ressources informatiques et du réseau auxquels il a accès. Il a aussi la charge, à son niveau, de contribuer à la sécurité générale et aussi à celle de son entité.

L'utilisation de ces ressources doit être rationnelle et loyale afin d'en éviter la saturation ou leur détournement à des fins personnelles.

En particulier :

- Il doit appliquer les recommandations de sécurité de l'agence à laquelle il appartient ou du site Client sur lequel il intervient
- Il doit assurer la protection de ses informations et reste responsable des droits qu'il donne aux autres utilisateurs et/ou intervenants, il lui appartient de protéger ses données en utilisant les différents moyens de sauvegarde
- Il doit signaler toute tentative de violation de son compte et s'interdire toute violation d'un compte au sein du réseau du Client, et, de façon générale, signaler toute anomalie qu'il peut constater et s'interdire toute action illégale ou préjudiciable à AltIT
- Il doit suivre les règles en vigueur au sein de l'agence et/ou du site Client pour toute installation de logiciel
- Il choisit des mots de passe sûrs ou utilise des mots de passe, gardés secrets et en aucun cas ne doit les communiquer à des tiers
- Il s'engage à ne pas mettre à la disposition d'utilisateurs dans son agence de tutelle et/ou sur site Client non autorisés, un accès aux systèmes ou aux réseaux, à travers des matériels dont il a l'usage
- Il ne doit pas utiliser ou essayer d'utiliser des comptes autres que le sien, ou celui concédé par le Client, ou de masquer sa véritable identité

- Il ne doit pas tenter de lire, modifier, copier ou détruire des données autres que celles qui lui appartiennent en propre, directement ou indirectement. En particulier, il ne doit pas modifier le ou les fichiers contenant des informations comptables ou d'identification
- Il ne doit pas quitter son poste de travail ni ceux en libre-service sans se déconnecter en laissant des ressources ou services accessibles
- L'utilisateur et/ou l'intervenant sur site Client doit procéder au contrôle des médias qu'il utilise et assurer un contrôle anti-virus systématique (les utilisateurs disposent d'un contrôle automatique de leur poste, les intervenants sur site dispose d'un média CD-ROM contenant un anti-virus

1.3. Conditions de confidentialité

L'accès par les utilisateurs aux informations et documents conservés sur les systèmes informatiques doit être limité, sauf autorisation, à ceux qui leur sont propres, ceux qui sont publics ou partagés.

L'accès par les intervenants sur site Client aux informations et documents conservés sur les systèmes informatiques doit être limité à ceux pour lesquels le Client délivre une autorisation d'accès et/ou reconnaît la nécessité de l'acte.

En particulier, il est interdit de prendre connaissance d'informations détenues par d'autres utilisateurs, quand bien même ceux-ci ne les auraient pas explicitement protégées. Cette règle s'applique également aux conversations privées de type courrier électronique dont l'utilisateur n'est destinataire ni directement, ni en copie, ni en copie cachée. Si, dans l'accomplissement de son travail, l'intervenant est amené à constituer des fichiers tombant sous le coup de 'la loi Informatique et Libertés', il devra auparavant en avoir fait la demande à la CNIL en concertation avec AltIT et tout tiers mandaté chez le Client, et en avoir reçu l'autorisation. Il est rappelé que cette autorisation n'est valable que pour le traitement défini dans la demande et pas pour le fichier lui-même.

1.4. Respect de la législation concernant les logiciels

Le Client vérifiera, avant toute intervention d'AltIT, qu'il dispose bien des droits de propriété intellectuelle afférents aux logiciels et données qu'il détient et notamment du droit d'en confier l'accès à un tiers. Le cas échéant, il demandera l'adaptation des contrats de licence ou autres prestations qu'il a passés avec d'autres fournisseurs. Il est strictement interdit d'effectuer des copies de logiciels commerciaux pour quelque usage que ce soit, hormis une copie de sauvegarde dans les conditions prévues par le code de la propriété intellectuelle. Ces dernières ne peuvent être effectuées que par la personne habilitée à cette fin par le responsable de l'entité.

Par ailleurs l'intervenant sur site Client ne doit pas installer de logiciels à caractère ludique, ni contourner les restrictions d'utilisation d'un logiciel.

1.5. Préservation de l'intégrité des systèmes informatiques

L'utilisateur et/ou l'intervenant sur site Client s'engage à ne pas apporter volontairement des perturbations au bon fonctionnement des systèmes informatiques et des réseaux que ce soit par des manipulations anormales du matériel, ou par l'introduction de logiciels parasites connus sous le nom générique de virus, chevaux de Troie, bombes logiques.... Tout travail de recherche ou autre, risquant de conduire à la violation de la règle définie dans le paragraphe précédent, ne pourra être accompli qu'avec l'autorisation du Client et dans le strict respect des règles qui auront alors été définies.

1.6. Usage des services Internet (Web, messagerie, forum…)

L'utilisateur et/ou l'intervenant sur site Client doit faire usage des services Internet dans le cadre exclusif de ses activités professionnelles et dans le respect de principes généraux et des règles propres aux divers sites qui les proposent ainsi que dans le respect de la législation en vigueur.

En particulier :

- Il ne doit pas se connecter ou essayer de se connecter sur un serveur autrement que par les dispositions prévues par ce serveur et sans y être autorisé par les responsables habilités
- Il ne doit pas se livrer à des actions mettant sciemment en péril la sécurité ou le bon fonctionnement des serveurs auxquels il accède
- Il ne doit pas usurper l'identité d'une autre personne ni intercepter de communications entre tiers
- Il ne doit pas utiliser ces services pour proposer ou rendre accessible aux tiers des données et informations confidentielles ou contraires à la législation en vigueur
- Il ne doit pas déposer des documents sur un serveur sans y être autorisé par les responsables habilités
- Il doit faire preuve de la plus grande correction à l'égard de ses interlocuteurs dans les échanges électroniques par courrier, forums de discussions,…
- Il n'émettra pas d'opinions personnelles étrangères à son activité professionnelle susceptibles de porter préjudice à AltIT ou au Client en cours d'assistance sur site
- Il doit s'imposer le respect des lois et notamment celles relatives aux publications à caractère injurieux, raciste, pornographique, diffamatoire

AltIT ne pourra être tenu responsable des détériorations d'informations ou des infractions commises par un utilisateur qui ne se sera pas conformé à ces règles.

1.7. Analyse et contrôle de l'utilisation des ressources

Pour des nécessités de maintenance et de gestion technique, l'utilisation des ressources matérielles ou logicielles ainsi que les échanges via le réseau peuvent être analysés et contrôlés dans le respect de la législation applicable et notamment de la loi sur l'informatique et les libertés.

1.8. Application

La présente charte s'applique à l'ensemble des personnels d'AltIT tous statuts confondus, et à l'ensemble des personnes, permanentes ou temporaires, utilisant les moyens informatiques du Client ainsi que ceux auxquels il est possible d'accéder à distance directement ou en cascade à partir du réseau administré par le Client, ainsi que ceux auxquels il est possible d'accéder lors d'une intervention d'assistance technique chez un Client.

Elle sera annexée, à titre d'information, aux contrats de travail conclus avec les agents contractuels qui auront accès au système informatique du client.

Fait à Paris, le 25/11/09